

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2014

Madame le maire ouvre la séance. Madame EL ATALLATI est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Madame le maire invite l'assemblée à procéder à une minute de silence en hommage à l'otage français exécuté, Hervé GOURDEL.

Compte rendu des décisions du maire conformément aux articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales :

**2014-101 – RESSOURCES HUMAINES – 24 JUIN 2014 –** CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ EXPRESS INTÉRIM SERVICE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UNE INFIRMIÈRE DIPLÔMÉE D'ÉTAT EN VUE D'ASSURER L'ACTIVITÉ DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES ET DU CENTRE DE SOINS DE TAVERNY.

**2014-102 – ANIMATIONS LOCALES – 26 JUIN 2014 –** CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION «CROIX ROUGE FRANCAISE» POUR LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE PRÉVENTION DANS LE CADRE DE LA CLÔTURE DU MONDIAL DE FOOTBALL TABERNACIEN AU STADE JEAN BOUIN, DE LA RETRANSMISSION DE LA FINALE DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL AU STADE LE COADIC À TAVERNY ET DE LA FÊTE NATIONALE AU PARC FRANÇOIS MITTERRAND, RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY, À TAVERNY.

**2014-103 – SERVICE TECHNIQUE – 27 JUIN 2014 –** MARCHÉS AVEC LES SOCIÉTÉS CAUDRON (LOT 1), BRITES DECOR (LOT 2) ET AMBIANCE DECO (LOT 3) POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE PEINTURE DE SITES DU PATRIMOINE COMMUNAL.

**2014-104 – CENTRE CULTUREL – 27 JUIN 2014 –** CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE ET SES ÉVENTUELS AVENANTS AVEC LA SOCIÉTÉ « ATELIER DE RECHERCHE ET DE RÉALISATION THÉÂTRALE » POUR UNE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE INTITULÉ « L'ECOLE DES FEMMES ».

**2014-105 – MARCHÉS PUBLICS – 27 JUIN 2014 –** MARCHÉ PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ EDICIA POUR LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE D'UNE SOLUTION PVE (PROCÈS VERBAL ÉLECTRONIQUE), COMPRENANT NOTAMMENT LA MISE À DISPOSITION D'UNE SOLUTION LOGICIELLE ET GARANTIE D'UN AN, LA FOURNITURE DES MATÉRIELS NÉCESSAIRES À LA VERBALISATION ÉLECTRONIQUE ET LA FORMATION DES PERSONNELS.

**2014-102 – ANIMATIONS LOCALES – 1<sup>ER</sup> JUILLET 2014 –** CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « CROIX ROUGE FRANCAISE » POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PRÉVENTION DANS LE CADRE DE LA RETRANSMISSION DE LA DEMI-FINALE DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL À LA SALLE DES FÊTES DE TAVERNY.

**2014-107 – MARCHÉS PUBLICS – 3 JUILLET 2014 –** MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE AVEC LA SOCIÉTÉ INITIAL BTB POUR LA LOCATION ENTRETIEN DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ.

**2014-108 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – 4 JUILLET 2014 –** CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION «LE PARISIS» DANS LE CADRE DU FORUM DE L'EMPLOI.

**2014-109 – CENTRE CULTUREL – 4 JUILLET 2014 –** CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE ET SES ÉVENTUELS AVENANTS AVEC L'ASSOCIATION « COMPAGNIE DES SEA GIRLS » POUR UNE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE INTITULÉ « LES SEA GIRLS FÊTENT LA FIN DU MONDE ».

**2014-110–** ANNULÉE

**2014-111 – ENFANCE ET ÉDUCATION – 4 SEPTEMBRE 2014 –** CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT «ENSEIGNANTS» AVEC MADAME JEAN PHILIPPE LANDRY.

**2014-112–** ANNULÉE

**2014-113 – MARCHÉS PUBLICS – 10 JUILLET 2014 –** AVENANT À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE AVEC LA SOCIÉTÉ ELRES POUR CONTRACTUALISER LE RÉGLEMENT DE SERVICE SANS LA MOINDRE INCIDENCE FINANCIÈRE.

**2014-114 – MARCHÉS PUBLICS – 15 JUILLET 2014 –** MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ SIMIRE POUR LA FOURNITURE DE MOBILIER SCOLAIRE.

**2014-115 – MARCHÉS PUBLICS – 15 JUILLET 2014 –** MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ SOGETREL POUR LA CONSTITUTION D'UN RÉSEAU PASSIF TRÈS HAUT DÉBIT PAR FIBRE OPTIQUE.

**2014-116 – MARCHÉS PUBLICS – 15 JUILLET 2014 –** AVENANT DE TRANSFERT AVEC LA SOCIÉTÉ ATALIAN CONCERNANT LE MARCHÉ DE NETTOYAGE DES STRUCTURES COMMUNALES

**2014-117 – MARCHÉS PUBLICS – 10 JUILLET 2014 – AVENANT AU MARCHÉ DE RÉGIE PUBLICITAIRE DÉVOLU À LA SOCIÉTÉ IGS EN VUE DE SA PROLONGATION DE SIX MOIS.**

**2014-118 – MARCHÉS PUBLICS – 10 JUILLET 2014 – AVENANT AU MARCHÉ D'IMPRESSION D'AFFICHES POUR LES ABRIBUS DÉVOLU À LA SOCIÉTÉ IGS EN VUE DE SA PROLONGATION DE SIX MOIS.**

**2014-119 – POLITIQUE DE LA VILLE ET DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ – 7 JUILLET 2014 – CONTRATS EN VUE DE L'HÉBERGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU SÉJOUR FAMILIAL ET DU SÉJOUR JEUNESSE ORGANISÉ PAR LE CENTRE SOCIAL G. POMPIDOU, À SAVOIR NOTAMMENT AVEC LA SOCIÉTÉ BALAENA POUR L'HÉBERGEMENT DE 6 FAMILLES (SOIT 17 PERSONNES) ACCOMPAGNE DU RÉFÉRENT SECTEUR FAMILLES DU CENTRE SOCIAL G. POMPIDOU DANS LE CADRE DU SÉJOUR FAMILIAL ET LA SOCIÉTÉ ATOLL PLONGEE SARL DEEP SUB/PALM BEACH PLONGEE POUR L'HÉBERGEMENT DE 14 PERSONNES DANS LE CADRE DU SÉJOUR JEUNESSE.**

**2014-119 – POLITIQUE DE LA VILLE ET DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ – 7 JUILLET 2014 – CONTRAT DE VENTE DE FORFAIT TOURISTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ « GRISEL GROUPES » POUR L'ORGANISATION DU TRANSPORT ALLER/RETOUR EN TRAIN DE PARIS GARE DE LYON À MARSEILLE GARE SAINT CHARLES, AU PROFIT D'UN GROUPE DE 29 TABERNACIENS BÉNÉFICIAIRES SOIT DU SÉJOUR FAMILIAL (BALAENA) SOIT DU SÉJOUR JEUNESSE (ATOLL PLONGEE) INITIÉS PAR LE CENTRE SOCIAL GEORGES POMPIDOU DE TAVERNY.**

**2014-121 – ANNULÉE**

**2014-122 – JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE – 17 JUILLET 2014 – CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE «M. SERANDOUR » POUR LA MISE À DISPOSITION DE DEUX PETITS-TRAINS SUR PNEUMATIQUE (1 LOCOMOTIVE ET 3 WAGONS) CIRCULANT SUR LA VILLE, LE JOUR DU «FORUM DES ASSOCIATIONS».**

**2014-123 – JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE – 17 JUILLET 2014 – CONTRAT AVEC LA SARL «CENTRE EQUESTRE LE VAL KALYPSO» POUR LA MISE À DISPOSITION DE SIX PONEYS, LE JOUR DU «FORUM DES ASSOCIATIONS».**

**2014-124 – CENTRE CULTUREL – 17 JUILLET 2014 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE ET SES ÉVENTUELS AVENANTS AVEC LA SOCIÉTÉ « ATELIER THÉÂTRE ACTUEL » POUR UNE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE INTITULÉ «OBLOMOV».**

**2014-125 – SERVICE TECHNIQUE – 22 JUILLET 2014 – MARCHÉS AVEC LA SOCIÉTÉ PFC POUR LE REMPLACEMENT DU LE GROUPE DE CONDENSATION AU R22 À L'HÔTEL DE VILLE.**

**2014-126 – RESSOURCES HUMAINES – 22 JUILLET 2014 – CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DES CONSULTATIONS MÉDICALES D'EMBAUCHE AVEC MONSIEUR JEAN-CLAUDE BENHAIM, MÉDECIN INSCRIT SUR LA LISTE DES MÉDECINS AGRÉÉS ÉTABLI PAR LA PRÉFECTURE DU VAL D'OISE.**

**2014-127 – RESSOURCES HUMAINES – 22 JUILLET 2014 – CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DES CONSULTATIONS MÉDICALES D'EMBAUCHE AVEC MONSIEUR HUBERT BEAUCOUR, MÉDECIN INSCRIT SUR LA LISTE DES MÉDECINS AGRÉÉS ÉTABLI PAR LA PRÉFECTURE DU VAL D'OISE.**

**2014-128 – RESSOURCES HUMAINES – 22 JUILLET 2014 – CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DES CONSULTATIONS MÉDICALES D'EMBAUCHE AVEC MONSIEUR WILLY BENILLOUCHE, MÉDECIN INSCRIT SUR LA LISTE DES MÉDECINS AGRÉÉS ÉTABLI PAR LA PRÉFECTURE DU VAL D'OISE.**

**2014-129 – RESSOURCES HUMAINES – 22 JUILLET 2014 – CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DES CONSULTATIONS MÉDICALES D'EMBAUCHE AVEC MONSIEUR THIERRY JACQUIN, MÉDECIN INSCRIT SUR LA LISTE DES MÉDECINS AGRÉÉS ÉTABLI PAR LA PRÉFECTURE DU VAL D'OISE.**

**2014-130 – RESSOURCES HUMAINES – 22 JUILLET 2014 – CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DES CONSULTATIONS MÉDICALES D'EMBAUCHE AVEC MONSIEUR DOMINIQUE MONIEZ, MÉDECIN INSCRIT SUR LA LISTE DES MÉDECINS AGRÉÉS ÉTABLI PAR LA PRÉFECTURE DU VAL D'OISE.**

**2014-131 – SERVICE TECHNIQUE – 29 JUILLET 2014 – MARCHÉS AVEC LES SOCIÉTÉS MGH ISOLATION POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION, MAÇONNERIE, PLÂTRERIE ET CARRELAGE (LOT 1) ET CALLIGARO POUR LES TRAVAUX DE PLOMBERIE (LOT2) DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DE L'OFFICE DE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE PAGNOL.**

**2014-132 – SERVICE TECHNIQUE – 25 JUILLET 2014 – MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ GEC ILE DE FRANCE POUR L'ENTRETIEN DES TOITURES ET GOUTTIÈRES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE TAVERNY.**

**2014-133 – PETITE ENFANCE – 29 JUILLET 2014 – CONTRAT DE VENTE AVEC LA SOCIÉTÉ «LE CENTRE DE CRÉATION ET DE DIFFUSION MUSICALES» (CCDM) POUR UNE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE «CONTES ET COMPTINES DE NATHALIE » À DESTINATION DES JEUNES ENFANTS DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES DE LA PETITE ENFANCE.**

**2014-134 – PETITE ENFANCE – 29 JUILLET 2014 – ACCEPTATION ET SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT RELATIF AU MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE PARIS (AP-HP) - L'HÔPITAL SAINT LOUIS DE PARIS, POUR UN ACCUEIL EN CRÈCHE DES ENFANTS DU PERSONNEL DE L'HÔPITAL SAINT LOUIS DE PARIS AU MULTI ACCUEIL DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE «LES MINIPOUSSES» DE TAVERNY.**

**2014-135 – SERVICE FINANCIER – 31 JUILLET 2014 –** AVENANT AUX CONTRATS DE PRÊTS CONCLUS RESPECTIVEMENT EN DATE DU 3 DÉCEMBRE 2002 ET DU 26 JANVIER 2011 AVEC LE CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE EN VUE D'ADAPTER CES CONTRATS AUX NOUVELLES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES, AINSI QU'AUX PRATIQUES ACTUELLES DES MARCHÉS FINANCIERS EN MATIÈRE DE REFINANCEMENT.

**2014-136 – SERVICE JURIDIQUE – 1<sup>ER</sup> AOÛT 2014 –** DESIGNATION DE MAÎTRE MARIE-PIERRE CHANLAIR – CABINET MPC AVOCATS POUR REPRÉSENTER ET DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA VILLE DE TAVERNY DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE CONTENTIEUSE OPPOSANT MONSIEUR ALDO ZANARDI ET LA COMMUNE DE TAVERNY.

**2014-137 – MARCHÉS PUBLICS – 25 AOÛT 2014 –** AVENANT N°2 AU MARCHÉ RELATIF A LA RÉCEPTION AU STOCKAGE ET LA DISTRIBUTION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA COLLECTIVITÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ KEPHA EN VUE DE SA PROLONGATION DE TROIS MOIS.

**2014-138 – MARCHÉS PUBLICS – 25 AOÛT 2014 –** AVENANT N°2 AU MARCHÉ RELATIF A L'IMPRESSION ET LA LIVRAISON DE PUBLICATIONS MUNICIPALES (LOT1) CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ ARTHÉSIEENNE EN VUE DE SA PROLONGATION DE CINQ MOIS.

**2014-139 – MARCHÉS PUBLICS – 25 AOÛT 2014 –** RECTIFICATION DE L'ERREUR MATÉRIELLE INTERVENUE DANS LA DÉCISION N°2014-081 DU 15 MAI 2014 RELATIF A L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ TECHNOCARTE EN VUE DE LA FOURNITURE D'UN MODULE COMPLÉMENTAIRE ET LA MISE A DISPOSITION DE DISPOSITIFS DE POINTAGE AU NIVEAU DU MONTANT TOTAL DU MARCHÉ INITIA APRÈS LE DIT AVENANT N°2

**2014-140 – SERVICE FINANCIER – 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2014 –** CREATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES POUR LA MAISON «HENRI GROUÈS».

**2014-141 – CENTRE CULTUREL – 3 SEPTEMBRE 2014 –** CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE AVEC LA SOCIÉTÉ « AVRIL EN SEPTEMBRE » POUR UNE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE INTITULÉ « ÇA VA BIEN ! » D'IMMO.

**2014-142 – CENTRE CULTUREL – 4 SEPTEMBRE 2014 –** CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE AVEC LA SOCIÉTÉ «A MON TOUR PROD» POUR UNE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE INTITULÉ « JUST D'JAL ».

**2014-143 – RESSOURCES HUMAINES – 4 SEPTEMBRE 2014 –** CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION PARIS ILE DE FRANCE POUR LE PASSAGE DES HABILITATIONS ÉLECTRIQUES (INTERVENTION DE MAINTENANCE ET DE DÉPANNAGE SUR DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUE BASE) POUR DIX (10) AGENTS COMMUNAUX, DANS LE RESPECT DES RECOMMANDATIONS CRAM (CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCE MALADIE).

**2014-144 – SERVICE JURIDIQUE – 4 SEPTEMBRE 2014 –** DE DÉSIGNER MAÎTRE MARIE-PIERRE CHANLAIR – CABINET MPC AVOCATS POUR REPRÉSENTER ET DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA VILLE DE TAVERNY DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE CONTENTIEUSE OPPOSANT MONSIEUR ALDO ZANARDI ET LA COMMUNE DE TAVERNY.

**2014-145 – ENFANCE ET ÉDUCATION – 4 SEPTEMBRE 2014 –** CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT «ENSEIGNANTS» AVEC MADAME MARYLÈNE CHARLET.

**2014-146 – CENTRE CULTUREL – 5 SEPTEMBRE 2014 –** CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION «LE THÉÂTRE SANS TOIT» POUR TROIS REPRÉSENTATIONS DU SPECTACLE INTITULÉ « ORPHÉE AUX ENFERS ».

**2014-147 – ANIMATIONS LOCALES – 4 SEPTEMBRE 2014 –** CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION «CONNAISSANCE DE L'ART CONTEMPORAIN» POUR L'ORGANISATION D'UN CYCLE DE CONFÉRENCES INTITULÉ «L'ART CONTEMPORAIN EXPLIQUÉ À MA MÈRE».

**2014-148 – SANTÉ, LOGEMENT – 5 SEPTEMBRE 2014 –** CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION «LE THEATRE DU CHAOS» POUR DEUX REPRÉSENTATIONS DU SPECTACLE INTITULÉ «LES YEUX GRANDS OUVERTS» DANS LE CADRE DES ACTIONS DE PRÉVENTION SANTÉ EN DIRECTION DES LYCÉENS DE TAVERNY, ET PLUS PARTICULIÈREMENT DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE VIH / SIDA.

**2014-149 – ENFANCE ET ÉDUCATION – 4 SEPTEMBRE 2014 –** CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT «ENSEIGNANTS» AVEC MADAME GWENDOLINA JUST

**2014-150 – ENFANCE ET ÉDUCATION – 4 SEPTEMBRE 2014 –** CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT «ENSEIGNANTS» AVEC MADAME IRÈNE BOUSSET

**2014-151 – ENFANCE ET ÉDUCATION – 4 SEPTEMBRE 2014 –** CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT «ENSEIGNANTS» AVEC MADAME ALEXANDRA BORES.

**2014-152 – ENFANCE ET ÉDUCATION – 4 SEPTEMBRE 2014 –** CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT «ENSEIGNANTS» AVEC MADAME ISABELLE BOURDECHE.

**2014-153 – ENFANCE ET ÉDUCATION – 4 SEPTEMBRE 2014 –** CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT «ENSEIGNANTS» AVEC MADAME LOUISA DJADANE.

**2014-154 – ENFANCE ET ÉDUCATION – 4 SEPTEMBRE 2014 –** CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT «ENSEIGNANTS» AVEC MADAME AGNÈS DOBELLI.

**2014-155 – ENFANCE ET ÉDUCATION – 4 SEPTEMBRE 2014 –** CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT «ENSEIGNANTS» AVEC MADAME MARIE-FRANÇOISE FIEVET.

**2014-156 – ENFANCE ET ÉDUCATION – 4 SEPTEMBRE 2014 –** CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT «ENSEIGNANTS» AVEC MONSIEUR ARNAUD FOUSSARD.

**2014-157 – ANNULÉE**

**2014-158 – ENFANCE ET ÉDUCATION – 4 SEPTEMBRE 2014 –** CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT «ENSEIGNANTS» AVEC MADAME SOPHIE LAVAUD.

**2014-159 – ENFANCE ET ÉDUCATION – 4 SEPTEMBRE 2014 –** CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT «ENSEIGNANTS» AVEC MADAME ANNICK LECLERC.

**2014-160 – ENFANCE ET ÉDUCATION – 4 SEPTEMBRE 2014 –** CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT «ENSEIGNANTS» AVEC MADAME FRANÇOISE PERRET GENTIL.

**2014-161 – ENFANCE ET ÉDUCATION – 4 SEPTEMBRE 2014 –** CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT «ENSEIGNANTS» AVEC MONSIEUR SERGEÏ LOBOV.

**2014-162 – ANNULÉE**

**2014-163 – ENFANCE ET ÉDUCATION – 4 SEPTEMBRE 2014 –** CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT «ENSEIGNANTS» AVEC MADAME KATELL MECHINAUD.

**2014-164 – ENFANCE ET ÉDUCATION – 4 SEPTEMBRE 2014 –** CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT «ENSEIGNANTS» AVEC MONSIEUR MICHEL SIGNARBIEUX.

**2014-165 – ENFANCE ET ÉDUCATION – 4 SEPTEMBRE 2014 –** CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT «ENSEIGNANTS» AVEC MONSIEUR MELVYNN OLIPHAR.

**2014-166 – ENFANCE ET ÉDUCATION – 4 SEPTEMBRE 2014 –** CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT «ENSEIGNANTS» AVEC MONSIEUR STÉPHANE VERASTEGUE.

**2014-167 – ENFANCE ET ÉDUCATION – 4 SEPTEMBRE 2014 –** CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT «ENSEIGNANTS» AVEC MADAME MARIE-FRANCE VERNE.

**2014-168 – ENFANCE ET ÉDUCATION – 4 SEPTEMBRE 2014 –** CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT «ENSEIGNANTS» AVEC MADAME CZEGANY ET MONSIEUR POIRET.

**2014-169 – ANNULÉE**

**2014-170 – PETITE ENFANCE – 11 SEPTEMBRE 2014 –** CONTRATS DE VENTE AVEC LES ARTISTES RADEPONT DAISY ET HAVARD FLORENT, ARTISTES POUR DEUX REPRÉSENTATIONS DU SPECTACLE INTITULÉ «A LA RECHERCHE DU PÈRE NOËL» AU PROFIT DES ENFANTS DE LA CRÈCHE FAMILIALE DES SARMENTS.

**2014-171 – ANIMATIONS LOCALES – 11 SEPTEMBRE 2014 –** CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'HÔPITAL LE PARC POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DES ANIMATIONS CULTURELLES ET PATRIMONIALES PRÉVUS POUR LES « JOURNÉES DU PATRIMOINE 2014».

**2014-172 – SERVICE TECHNIQUE – 18 SEPTEMBRE 2014 –** MARCHÉS DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DES SANITAIRES DU CENTRE DE LOISIRS LA CLÉ DES CHAMPS SITUÉ SQUARE GEORGES VALLEREY À TAVERNY, AVEC LES SOCIÉTÉS SOTRAFRAN POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION, MAÇONNERIE, PLÂTRERIE, CARRELAGE (LOT N°1), ET CHABUENO POUR LES TRAVAUX DE PLOMBERIE (LOT N°2).

**2014-173 – ANIMATIONS LOCALES – 16 SEPTEMBRE 2014 –** CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE DE RUE ET DE SES ÉVENTUELS AVENANTS AVEC L'ASSOCIATION ARTEMUSE POUR UNE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE INTITULÉ «BACCHANALES SAVANTES» DANS LE CADRE DU LANCEMENT DE LA FÊTE DES VENDANGES 2014.

**2014-174 – ENFANCE ET ÉDUCATION – 4 SEPTEMBRE 2014 –** CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT «ENSEIGNANTS» AVEC MADAME ODILE MARCHISSEAU.

**2014-175 – SERVICE TECHNIQUE – 19 SEPTEMBRE 2014 –** MISE A LA DESTRUCTION DE LA BALAYEUSE ET DE QUATRE VEHICULE DE TYPE UTILITAIRE DE MARQUE PIAGGO PORTER.

**APPROBATION, A L'UNANILITE DES VOTANTS, DU COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014.**

## **I – URBANISME**

### **83-2014-UR01 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

Conformément aux articles L. 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ces dernières doivent délibérer chaque année à propos du bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice intéressé afin de faire état de la politique foncière qu'elles poursuivent. Ainsi, le tableau récapitulatif des cessions et acquisitions correspondant a été annexé au compte administratif 2013. Par conséquent, le conseil municipal, **à l'unanimité**, considérant le bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2013, notamment que le montant total des acquisitions par la ville, en 2013, s'élève à 519.013,50 euros, contre 510.782 euros en 2012, que le montant des cessions par la ville, s'élève en 2013 à 1.573.753,05 euros, contre 1.153.809 euros en 2012, et que la ville a reçu 354 déclarations d'intention d'aliéner au titre de son droit de préemption urbain renforcé en 2013, contre 298 en 2012 et 375 déclarations en 2011 ; **donne acte** à madame le maire de la présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2013 tel que ci-dessus énoncé accompagné de deux tableaux récapitulatifs des acquisitions et des cessions immobilières de l'AFTRP et de l'EPFVO portant sur l'exercice budgétaire 2013 tels que joints à la présente délibération ; et **dit** que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

### **84-2014-UR02 – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA FACADE DE LA SALLE « PIERRE RIGOT »**

Dans le cadre de la construction du programme immobilier « Oxygène », comprenant 107 logements, la ville a fait l'acquisition auprès du promoteur Kaufman & Broad, d'un local de 141 m<sup>2</sup> de surface utile, situé en rez-de-chaussée rue des Lignièrès et rue Pauline Kergomard, et destiné à devenir une salle de réunions publiques et d'activités associatives dénommée « Pierre Rigot ». Ce local, livré brut de béton, devant faire l'objet de travaux dont l'aménagement de la façade, avant son ouverture au public, une déclaration préalable doit être déposée, conformément à l'article R 421-17 du code de l'urbanisme. A cet effet, le conseil municipal, **à l'unanimité**, **autorise** madame le maire à déposer une déclaration préalable portant sur l'aménagement de la façade de la salle Pierre Rigot, située dans le programme immobilier « Oxygène », rue des Lignièrès ; et **dit** que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

### **85-2014-UR03 – SUPPRESSION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC INSTITUTEE SUR LE LOT A3 DE L'ANCIENNE ZAC DE LA CROIX ROUGE, CORRESPONDANT A LA RESIDENCE DU « CLOS DES BONNES VIGNES I » ET ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA SENTE DES BONNES VIGNES**

La copropriété de la résidence pavillonnaire du « Clos des Bonnes Vignes I » a fait savoir à la commune qu'elle souhaitait, pour des raisons de sécurité, se clôturer et, de fait, supprimer la servitude de passage public sur les voies et allées, instituée conventionnellement le 30 juillet 1975 dans le cahier des charges de cession du terrain. Considérant que cette servitude n'est plus utilisée, que de surcroît le plan local d'urbanisme approuvé le 4 mars 2005 ne comporte aucune servitude de sente protégée sur l'assiette foncière de cette résidence, et conformément à la législation en vigueur, cette servitude peut être annulée conventionnellement. Par ailleurs, la ville souhaite que l'emprise située sente des Bonnes Vignes sur une parcelle appartenant à la copropriété, alors qu'elle est à usage public depuis de très nombreuses années, soit rétrocédée à la commune par la copropriété de la résidence « Clos des Bonnes Vignes I » au prix de 1 euro afin d'être classée dans le domaine public. Par conséquent, le conseil municipal, **à l'unanimité**, **décide** de supprimer conventionnellement le droit de passage public perpétuel inscrit sur le lot A3 de l'ancienne ZAC de la Croix-Rouge, constituant l'ensemble immobilier du « Clos des Bonnes Vignes I », délimité par la rue Xavier Bichat, la rue des Mallets et la rue Salvador Allendé et correspondant à la parcelle BX 377 ; **décide** d'acquérir au prix de un euro une emprise de la parcelle BX 377, d'une surface d'environ 61 m<sup>2</sup>, appartenant au syndicat des copropriétaires copropriété « le Clos des Bonnes Vignes I », constituant une emprise de la sente des Bonnes Vignes ; **précise** que la surface exacte de la parcelle à acquérir sera éventuellement ajustée en fonction du document d'arpentage à intervenir ; **décide** que le bien sera classé dans le domaine public communal, dès que la commune en aura acquis la propriété et la jouissance ; **autorise** madame le maire à signer tout courrier et tout acte à intervenir nécessaire à la suppression de la servitude de passage public et à l'acquisition de l'emprise de terrain située sur la sente des Bonnes Vignes ; et **dit** que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

### **86-2014-UR04 – SUPPRESSION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC GREVANT LA RESIDENCE « LES BALCONS DE TAVERNY », INSTITUTEE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA ZAC DU BORDEAU**

La copropriété de la résidence « Les Balcons de Taverny » a fait savoir à la commune qu'elle souhaitait, pour des raisons de sécurité, se clôturer et, de fait, supprimer la servitude de passage public instituée dans le cadre de la création de la ZAC du Bordeaux afin d'assurer une liaison piétonne entre la rue de Paris et l'avenue de la Gare, aujourd'hui supprimée. Considérant que le plan local d'urbanisme ne comporte aucune servitude de sente protégée sur l'assiette foncière de cette résidence, et conformément à la législation en vigueur, cette servitude peut être supprimée conventionnellement. La copropriété et l'organisme HLM devront toutefois, simultanément à la suppression de la servitude de passage public, mettre en place une nouvelle servitude privée. Les frais inhérents à la suppression de la

servitude de passage public ainsi que les travaux de raccordement du réseau électrique, suite à la déconnexion de l'éclairage public de l'allée piétonne, seront à la charge de la copropriété « Les Balcons de Taverny », qui assurera désormais entièrement l'éclairage public et l'entretien de ce passage. Par conséquent, le conseil municipal, **à l'unanimité des votants, décide** de supprimer conventionnellement le droit de passage public grevant l'assiette de la copropriété « Les Balcons de Taverny », sise 245/255 rue de Paris, figurant sur les parcelles BW 180, BW 198, BW 202 et BW 554, conformément au plan-joint en annexe à la délibération ; **autorise** madame le maire à signer tout courrier et tout acte à intervenir nécessaire à la suppression de cette servitude de passage public ; **décide** de procéder à la déconnexion du réseau d'éclairage public communal de la liaison piétonne située à l'intérieur de la résidence ; **autorise** le syndicat des copropriétaires de la résidence « Les Balcons de Taverny » à déposer une déclaration préalable en vue de la fermeture et de la clôture de la résidence ; et **dit** que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

#### **87-2014-UR05 - TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME : SUPPRESSION DU VERSEMENT POUR SOUS-DENSITÉ**

La loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a créé le « Versement pour Sous-Densité » pour inciter les demandeurs de permis de construire à consommer pleinement les droits à construire dans les secteurs déjà urbanisés et éviter ainsi que des parcelles bien situées soient inutilement vides. Cet impôt n'a pas été levé à Taverny depuis sa création le 30 septembre 2011 car les pétitionnaires de permis de construire consommaient la plus grande partie des droits à construire issus du coefficient d'occupation des sols applicable à leur terrain. De plus, la suppression du Coefficient d'Occupation du Sol (COS) par la loi du 24 mars 2014 rendant cet impôt pour l'essentiel caduc et afin d'éviter toute densification excessive du tissu urbain, le conseil municipal, **à l'unanimité, décide** de supprimer le versement pour sous densité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ; **décide** d'arrêter l'application du versement pour sous-densité au 31 décembre 2014 ; **dit** que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois ; **dit** que la présente délibération sera mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de l'hôtel de ville et qu'elle sera transmise à monsieur le préfet du Val-d'Oise et monsieur le directeur départemental des finances publiques ; et **dit** que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

#### **88-2014-UR06 - VENTE CESSION DE LA PROPRIETE BATIE SITUEE 148/150 RUE DU MARECHAL FOCH : APPEL A CANDIDATURES EN VUE DE LA CESSION AMIABLE DU BIEN**

La commune est propriétaire de la propriété bâtie située au 148/150 rue du Maréchal Foch, composée d'un pavillon en meulière d'une superficie habitable d'environ 143 m<sup>2</sup>, qui a été utilisé de nombreuses années afin de loger les directeurs généraux des services (DGS) du fait de sa proximité de l'hôtel de ville, pour utilité de service, mais qui est désormais libre de toute occupation et inutile aux besoins du service public communal. Par délibération en date du 5 novembre 2013, la ville a donc procédé au déclassement du domaine public de cette propriété et a ensuite organisé une vente aux enchères. Cette vente aux enchères étant demeurée infructueuse, considérant que la municipalité n'a aucun projet d'intérêt communal sur ce bien et qu'aucun projet d'aménagement n'est prévu sur cette parcelle qui constitue, en partie, un délaissé de l'ancienne ZAC « Cœur de Ville », la ville souhaite mettre à nouveau à la vente le bien en organisant un appel à candidatures en vue d'une cession amiable. À cet effet, le conseil municipal, **à l'unanimité, prononce** le déclassement du domaine public du logement et des parcelles BX 708 et 710, d'une superficie de 354 m<sup>2</sup>, sises 148/150 rue du Maréchal Foch ; **décide** la mise en vente de la propriété communale cadastrée BX 708 et BX 710, sise 148/150 rue du Maréchal Foch, libre de toute occupation, d'une superficie de 354 m<sup>2</sup> ; **décide** d'abandonner la méthode de la vente aux enchères à la bougie, prévue par la délibération n°4-2013-08UR04 en date du 5 novembre 2013 ; **décide** de lancer un appel public à candidatures en vue de la vente amiable ; **autorise** madame le maire à signer tout cahier des charges et toutes pièces administratives, techniques ou financières nécessaire à l'exécution de la présente délibération ; et **dit** que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

## **II - TECHNIQUE**

#### **89-2014-ST01 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DU SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES POLICES MUNICIPALES**

Dans le cadre de la création de la police municipale sur le territoire de la commune, le conseil général du Val d'Oise, d'une part, finance l'équipement en véhicules des agents de la police qui sont des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, à raison du financement d'un véhicule pour 4 postes de policiers municipaux tous les 5 ans, sur un taux de base de 20 % et le plafond du coût du véhicule fixé à 20 000 € HT, et d'autre part, peut être sollicité pour l'octroi d'une subvention relative au cofinancement des postes des agents de police créés. Les effectifs prévus étant de sept agents de la police municipale et deux ASVP, le conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise** madame le maire à solliciter auprès du conseil général du Val d'Oise une demande de subvention pour l'achat de deux véhicules dans le cadre du soutien au développement des polices municipales ; **autorise** madame le maire à solliciter auprès du conseil général du Val d'Oise une demande de subvention pour le financement des postes d'agents de police municipale créés ; **autorise** madame le maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier ; et **dit** que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

### **III – POLITIQUE DE LA VILLE**

#### **90-2014-PV01 – APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – EXERCICE 2014**

Depuis 2007, la ville est engagée dans un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) avec l'État, afin de mettre œuvre un projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers des Sarments, Jean Bouin et du Carré Sainte-Honorine. Dans ce cadre, la ville a soumis un ensemble d'actions pour l'année 2014, à l'examen du comité départemental des villes pour l'égalité des chances. Douze projets ont ainsi été retenus:

Neuf projets municipaux :

- Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale – Chef de projet, service Politique de la ville et Démocratie de proximité,
- Fonds de participation des habitants, service politique de la ville et Démocratie de proximité,
- Chantier éducatif - insertion, service Politique de la ville et Démocratie de proximité,
- Chantiers éducatifs - prévention, service Politique de la ville et Démocratie de proximité,
- Accompagnement scolaire dans les quartiers prioritaires, service Politique de la ville et Démocratie de proximité,
- Dispositif de lutte contre le décrochage scolaire, service Politique de la ville et Démocratie de proximité,
- Accueil des TIG et des mesures de réparation pénale, service Politique de la ville et Démocratie de proximité,
- Accueil des jeunes âgés de 16 à 25 ans, Centres sociaux V. Vigneron et G. Pompidou,
- Animations estivales en pied d'immeubles, Centres sociaux V. Vigneron et G. Pompidou.

Trois projets associatifs :

- Ateliers de savoirs sociolinguistiques, association ESSIVAM,
- Écrivain public, association ESSIVAM,
- Permanences d'aide aux victimes, association CIDFF (Centre d'Information pour le Droit des Femmes et des Familles).

Le coût total de la programmation 2014 du CUCS s'élève à 285 067,66 euros dont la participation de la ville est de 183 166,66 euros (soit 64% du coût) et celle de l'État de 80 360,00 euros (soit 28% du coût). Le conseil municipal, à **l'unanimité, approuve** le programme d'actions du contrat urbain de cohésion sociale, tel que proposé par l'état pour l'exercice 2014 ; **attribue** dans ce cadre les subventions exceptionnelles suivantes :

- 9 500,00 € au titre de l'action « ateliers de savoirs sociolinguistiques », à l'association ESSIVAM, 105, rue du maréchal Foch 95150 TAVERNY ; n° de compte : 21029116101 66 ;
- 1 190,00€ au titre de l'action « écrivain public », à l'association ESSIVAM, 105, rue du Maréchal Foch 95150 TAVERNY ; n° de compte : 21029116101 66 ;
- 14 000,00 € au titre des « Permanences d'aide aux victimes » à l'association CIDAV/CIDFF, SAN, 1, place des Arts – BP 122 95022 CERGY ; n° de compte : 00020686241 01 ;

**dit** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune, la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

### **IV – LOGEMENT – SANTE**

#### **91-2014-SL01 – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER AVEC L'ETAT LA CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON RELAIS HENRY GROUES**

La maison relais Henry Grouès accueille des personnes autonomes, capables de vivre en petite collectivité, qui, avec leurs difficultés, sont aptes à construire, avec un accompagnement social individualisé, un projet d'insertion sociale et professionnelle. Afin de réaliser cette prise en charge au titre de l'année 2014, une subvention est allouée à la ville par l'État dans le cadre de la législation en matière de lutte contre les exclusions et notamment en matière de financement du secteur AHI (Accueil, hébergement, insertion) et de gestion de maison relais, financement dont la ville a déjà bénéficié les années précédentes. Ainsi, le conseil municipal, à **l'unanimité, sollicite** une subvention de 163 520 euros auprès de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS 95) pour la gestion de la maison relais Henry Grouès ; **approuve** les termes de la convention de subvention relative à la gestion de la maison relais ; **autorise** madame le maire à signer la convention de subvention avec l'État et tout autre document afférent à cette affaire ; et **dit** que la recette sera imputée au budget principal de la ville de l'exercice 2014, la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Taverny.

### **V – CULTURE**

#### **92-2014-CU01 – TELETHON 2014 – DON FINANCIER A L'ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM) – PROPOSITIONS D' ACTIONS PAR LA VILLE**

Dans le cadre du Téléthon édition 2014, le conseil municipal, à **la majorité absolue, décide** d'octroyer une participation financière à l'Association Française Contre les Myopathies (AFM) ; **précise** que cette participation financière provient d'un prélèvement d'1 [un] euro sur chaque place vendue pour le spectacle ALICE IN CHINA ; **acte** le prélèvement d'1 [un] euro sur chaque place vendue ; **dit** que cette participation financière à verser à l'AFM ne pourra excéder un montant de 463 euros [quatre cent soixante trois euros] ; et **dit** que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Taverny ;

### **93-2014-CU02 - SPECTACLE EVENEMENT D'JAL : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE PAR LA CREATION D'UN TARIF SUPPLEMENTAIRE**

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la municipalité a souhaité retenir le spectacle JUST D'JAL au centre culturel le mardi 4 novembre 2014 en le proposant comme spectacle « Événement ». Toutefois, la société de production A MON TOUR D'JAL impose une tarification spécifique pour la venue de l'artiste D'JAL. Par conséquent, le conseil municipal, **à l'unanimité, décide** de créer une tarification supplémentaire (30 euros) à la grille des spectacles « Événement » ; **fixe** le tarif d'entrée du spectacle D'JAL à 30 [trente] euros ; et **dit** que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny ;

### **VI – SPORT – JEUNESSE**

#### **94-2014-SP01 – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER DES CONVENTIONS AVEC LES COLLEGES GEORGES BRASSENS ET CARRE SAINTE HONORINE POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE D'ORIENTATION URBAINE ET CITOYENNE**

La ville de Taverny souhaite poursuivre et renforcer son partenariat avec les établissements secondaires de la ville, notamment en organisant une course d'orientation urbaine et civique le mardi 7 octobre 2014, en partenariat avec les collèges Georges Brassens et Carré Sainte-Honorine. Destinée aux nouveaux élèves de 6ème soit environ 300 jeunes, cette action permet de créer et de développer de la cohésion entre les nouveaux collégiens de chaque établissement d'une part, et entre les nouveaux élèves et les professeurs d'autre part, de promouvoir la découverte éducative et culturelle des équipements de la ville, ainsi que les notions de respect et de solidarité à travers un événement ludique tout en favorisant l'esprit d'équipe et de fair-play. Par conséquent, le conseil municipal, **à l'unanimité**, considérant les termes de la convention de partenariat pour l'organisation de la course d'orientation urbaine et citoyenne ; **approuve** cette démarche de contractualisation entre la Ville et les collèges Georges Brassens et Carré Sainte-Honorine ; **autorise** madame le maire à signer les conventions avec les établissements concernés et tout document afférent à cette affaire ; et **dit** que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Taverny.

#### **95-2014-JE01 - MISE EN PLACE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE A LA VILLE DE TAVERNY A PARTIR D'OCTOBRE 2014**

Face aux difficultés croissantes rencontrées par de nombreux jeunes dans la recherche d'entreprise pour suivre une formation en alternance, la ville de Taverny souhaite introduire ce dispositif dans ses services pour favoriser l'insertion des jeunes dans des métiers porteurs sur le marché de l'emploi, et/ou sur des métiers en tension au sein de la fonction publique. Ces contrats d'apprentissage, de droit privé, s'adressent aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et permettent d'acquérir une expérience pratique dans la collectivité et de passer un diplôme homologué. Par conséquent, le conseil municipal, **à l'unanimité, décide** de créer trois contrats d'apprentissage comme suit :

- deux contrats d'apprentissage BAPAAT de septembre 2014 à septembre 2015 pour le secteur périscolaire (ALSH) ;
- un contrat d'animateur socio-culturel BPJEPS de septembre 2014 à octobre 2015 pour le secteur des structures sociales éducatives et/ou les structures d'animation de la vie sociale.

Ils seront rémunérés conformément à la réglementation en vigueur en tenant compte de l'âge et de la progression dans le cycle de formation soit :

Années d'exécution du contrat	16-17 ans	18 ans-20 ans	21 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	25 % du SMIC	41 % du SMIC	53 % du SMIC
2 <sup>ème</sup> année	37 % du SMIC	49 % du SMIC	61 % du SMIC
3 <sup>ème</sup> année	53 % du SMIC	65 % du SMIC	78 % du SMIC

**autorise** madame le maire à appliquer la bonification indiciaire (NBI) de 20 points pour les maîtres d'apprentissage agents titulaires de la fonction publique territoriale ; **autorise** madame le maire à signer les conventions avec les organismes de formation et tout autre document afférent à cette affaire ; **autorise** madame le maire à solliciter des demandes de subventions éventuelles pour contribuer au financement des formations des apprentis ; et **dit** que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

### **VII – RESSOURCES HUMAINES**

#### **96-2014-RH01 - CREATION D'UN COMITE HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN A LA VILLE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**



Conformément aux articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de (des) établissement(s), à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. Considérant que l'effectif de la commune est de 637 agents et que celui du centre communal d'action sociale est de 9 agents, le conseil municipal, **à l'unanimité, décide** la création d'un comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail commun à la commune et au centre communal d'action sociale à compter de cette nouvelle mandature, et **dit** que, d'une part, ce comité d'Hygiène, sécurité, et conditions de travail est compétent pour les agents de la commune et du centre communal d'action sociale, d'autre part, la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

**97-2014-RH02 - COMPOSITION DU COMITE HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T) - NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, INSTITUTION DU PARITARISME, RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Compte tenu de la décision de créer un comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail commun à la commune et au centre communal d'action sociale ; considérant la délibération 28-2014-AG04 en date du 17 avril 2014 portant désignation de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal au sein du CHSCT, et considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 septembre 2014 ; le conseil municipal, **à l'unanimité, fixe** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 en nombre égal le nombre de représentants suppléants ; **décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant à 5 titulaires et 5 suppléants le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ; **décide** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité ; et **dit** que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

**98-2014-RH03 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET A COMPTER DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2014 – SUPPRESSION DE 1 POSTE ET CREATION DE 1 POSTE**

En raison de mouvement de personnels (concours), il est nécessaire de procéder à la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et à la création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014. Par conséquent, le conseil municipal, **à l'unanimité, décide** de modifier comme suit le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 :

EFFECTIF ACTUEL	SUPPRESSIONS	NOMBRE	CREATIONS	NOMBRE	TOTAL AU 01/10/2014
<b><i>Filière administrative</i></b>					
20			rédacteur	+ 1	21
31	adj. adm. 2° cl	- 1			30
<b>51</b>		<b>- 1</b>		<b>+ 1</b>	<b>51</b>

**dit** que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Taverny.

**99-2014-RH04 – REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE : EXTENSION DE LA DELIBERATION GENERALE N° 2007-04DRH01 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2007**

Par délibération 79-2014-RH02 du 2 juillet 2014, la ville de Taverny a décidé de créer un service de police municipale composé de 7 agents faisant partie de la filière police municipale. Dans ce cadre, il est nécessaire d'étendre à la filière police municipale la délibération n° 2007-04DRH01 en date du 27 avril 2007 établissant les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire pour cette filière. Par conséquent, le conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés, décide** :

**Article 1** : d'étendre sur les bases ci-après, à la filière police municipale le régime indemnitaire institué par délibération n° 2007-04DRH01 du 27 avril 2007 repris dans le cadre de primes de fonction aux agents titulaires, stagiaires, à temps complet et temps non complet, et aux agents non titulaires occupant un poste en contrat à durée déterminée supérieure à 3 mois en fonction du décret du 6 septembre 1991 précité ;

**Article 2** : d'adopter les primes pour la filière police municipale :

► **FILIERE POLICE MUNICIPALE**

**Pour les agents de catégorie A :**

- l'indemnité spéciale de fonction (**ISF**) dans la limite des montants de référence prévus par grade.

**Pour les agents de catégorie B et C :**

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (**IHTS**) dans les conditions définies par le décret susvisé, le versement de ces indemnités est limité aux travaux supplémentaires qui pourraient être faits sur demande expresse de la collectivité, dans le cadre de circonstances exceptionnelles ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (**IAT**) instituée par le décret susvisé. Le montant de référence annuel de

cette indemnité fixé par arrêté ministériel est indexé sur le point fonction publique. Pour l'attribution individuelle, le coefficient multiplicateur pourra varier de 0 à 8 en fonction des critères fixés ci-dessous.

● l'indemnité spéciale de fonction (**ISF**) dans la limite des montants de référence prévus par grade.

**Article 3** : les différentes primes de fonction réparties en annexe 3 sont attribuées aux différentes catégories de personnel visées à l'article 1 ci-dessus, selon les critères déterminant les groupes de fonctions comme indiqué en annexe 1 – tableaux des groupes de fonction ;

**Article 4** : les groupes de fonction définissent les groupes de grades comme indiqué en annexe 2 (liste des groupes de grades) ;

**Article 5** : l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination détermine, dans la limite des textes et lois, les montants individuels applicables à chaque agent dans le cadre des primes de fonction. Ces primes de fonction comportent :

● une part fixe de 30 % liée à la fonction,

● et une part variable de 70 % liée à l'évaluation et à l'assiduité selon critères de modulation suivants :

Tableau des critères de modulation en annexe 4 de la délibération n ° 2007-04DRH01 en date du 27 avril 2007

**PART FIXE LIEE A LA FONCTION : 30 % du montant total de la prime de fonction.**

Les primes et indemnités susvisées seront versées mensuellement aux agents selon les critères de classement élaborés au regard des niveaux de responsabilités assumées (y compris l'encadrement et la gestion budgétaire), l'importance de la mission confiée, les technicités particulières, les contraintes particulières et/ou horaires liés au poste, les fonctions supérieures au grade occupé, l'ancienneté dans la fonction publique (pour les catégories C), les sujétions particulières.

**PART VARIABLE LIEE A LA VALEUR PROFESSIONNELLE ET A LA MANIERE DE SERVIR : 35 % du montant total de la prime de fonction.**

L'évaluation annuelle donne lieu à un barème de pondération établi comme suit :

Groupe A et B : pas d'abattement

Groupe C : abattement de 20 %

Groupe D : abattement de 35 %

**PART VARIABLE LIEE A L'ASSIDUITE** : 35 % du montant total de la prime de fonction.

Le barème de pondération est établi comme suit :

▪ maintien du régime indemnitaire mensuel pour 15 jours maximum d'absence pour maladie justifiée par certificat médical, ainsi que pour les arrêts des accidents de service, les congés réglementaires de maternité, les congés supplémentaires pour grossesse pathologique, les congés pour garde d'enfant malade dans la limite de 12 jours réglementaires ;

▪ maintien du régime indemnitaire mensuel en cas d'hospitalisation ainsi que pour les convalescences après hospitalisation dans la limite de 30 jours.

Cette retenue ne s'applique pas, non plus, aux agents admis en congé de longue durée ou longue maladie suite à décision du comité médical départemental.

- de 16 jours à 30 jours d'absence maladie justifiés par certificat médical : -10 % du montant total de la prime,

- de 31 jours à 45 jours d'absence maladie justifiés par certificat médical : - 20 % de la prime,

- de 46 jours à 60 jours d'absence maladie justifiés par certificat médical : - 35 % de la prime.

Un montant minimum garanti par catégorie sera préservé en cas d'abattement maximum de 70 %. Ce minimum garanti correspond au régime indemnitaire actuellement en vigueur au taux minimum soit :

. pour les personnels de catégorie C (échelles de rémunération 3) : 76,23 euros,

. pour les personnels de catégorie C (échelles de rémunération 4 et 5) : 91,47 euros.

. pour les personnels de catégorie C (échelles de rémunération 6) : 114,34 euros.

. pour les personnels de catégorie B : 129,58 euros.

. pour les personnels de catégorie A : 152,45 euros.

**Article 6** : les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur ;

**Article 7** : les crédits seront inscrits au chapitre 12 charges de personnel et assimilés ;

**dit** que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Taverny.

## **VIII – ADMINISTRATION GENERALE**

### **100-2014-AG01 - MODIFICATIONS DES REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE COMMISSIONS MUNICIPALES, DE COMMISSIONS SPECIALISEES, DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET AUTRES**

Suite à la démission de madame Garance YAYER et à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, monsieur Gérard DAGOIS, et considérant la nécessité de procéder à un vote pour désigner le nouveau représentant au sein de la commission finances, service public et intercommunalité, de la commission équipement, urbanisme et développement économique, de la commission logement et développement durable, du conseil d'administration de la caisse des écoles de Taverny, de la commission d'ouverture des plis des candidats dans le cas d'une délégation d'un service public local, en tant que suppléant, de la commission consultative des services publics locaux, et des conseils des crèches collectives, le conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés, décide** de remplacer madame Garance YAYER :

1° au sein de la commission « finances, service public et intercommunalité » par monsieur Gérard DAGOIS ;

2° au sein de la commission « équipement, urbanisme et développement économique » par monsieur Gérard DAGOIS ;

3° au sein de la commission « logement et développement durable » par monsieur Gérard DAGOIS ;  
4° au sein du conseil d'administration de la caisse des écoles de Taverny par monsieur Rachid TEMAL ;  
5° au sein de la commission d'ouverture des plis dans le cas d'une délégation d'un service public local, en tant que suppléant, par madame Anita GUIGNARD ;  
6° au sein de la commission consultative des services publics locaux par monsieur Rachid TEMAL ;  
7° au sein des conseils des crèches collectives par madame Anita GUIGNARD ;  
**dit** que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

#### **101-2014-AG02 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS - EXTENSION DE LA COMPETENCE "CREATION ET AMENAGEMENT DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE "- MODIFICATION DES STATUTS**

Le président de la communauté d'agglomération LE PARISIS (CALP) a informé la ville par courrier en date du 27 juin 2014 que le conseil communautaire a modifié ses statuts suite à l'extension de la compétence "création et aménagement des aires d'accueil des gens du voyage". La communauté d'agglomération LE PARISIS dispose actuellement d'une compétence facultative relative à la "gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage après transfert des biens et immeubles" et elle souhaite procéder à un nouveau transfert afin de pouvoir intervenir en lieu et place des communes dans la création de ces aires. L'objectif est de mutualiser les moyens et les services pour optimiser la construction, l'aménagement, la gestion, l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage prescrites dans le schéma d'accueil des gens du voyage publié le 29 mars 2011 pour les communes de Beauchamp, Cormeilles-en-Parisis, Herblay, Montigny-lès-Cormeilles et Pierrelaye. Toute modification des statuts de la CALP doit être approuvée par délibérations concordantes par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes intéressées, c'est pourquoi le conseil municipal, **à l'unanimité, approuve** l'extension de la compétence facultative autonome "création et aménagement des aires d'accueil des gens du voyage après transfert des biens et des immeubles" de la communauté d'agglomération LE PARISIS ; **approuve** la modification des statuts de la communauté d'agglomération LE PARISIS portant sur son article III-C1, tel que suit : "Création, aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage" ; **sollicite** monsieur le préfet du Val-d'Oise aux fins qu'il autorise la modification des statuts de la CALP au terme du délai de consultation des communes concernées ; et **dit** que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

#### **102-2014-AG03 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS – MODIFICATION DES STATUTS SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE RELATIVE A L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLP)**

Le président de la communauté d'agglomération LE PARISIS (CALP) a informé la ville par courrier en date du 27 juin 2014 que le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence relative à l'élaboration du règlement local de publicité. La communauté d'agglomération LE PARISIS a en conséquence modifié ses statuts, notamment l'article III : compétences - C/compétences facultatives autonomes, en vue d'ajouter cette compétence autorisée par arrêté préfectoral A-13-290-SRCT du 17 juillet 2013. La communauté d'agglomération œuvre à la protection et la mise en valeur de son environnement et de son cadre de vie, toutefois, sa seule compétence actuelle en matière de "coordination de l'harmonisation des règlements d'affichages publicitaires" ne permet pas d'œuvrer efficacement à la mise en place d'une réglementation harmonisée sur le territoire du Parisis. L'échelle intercommunale semble dans ce cadre la plus pertinente car elle permettrait la mutualisation des moyens pour la mise en place d'une réglementation locale en matière de publicité sur l'ensemble du territoire du Parisis. Les communes de Bessancourt, Franconville, Herblay, Montigny-lès-Cormeilles et Sannois qui disposent d'un règlement local de publicité en vigueur devront réviser leur règlement avant le 14 juillet 2020 sous peine de caducité de celui-ci. Toute modification des statuts de la CALP doit être approuvée par délibérations concordantes par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes intéressées, c'est pourquoi le conseil municipal, **à l'unanimité, approuve** le transfert de compétence facultative autonome d' "élaboration du règlement local de publicité intercommunal" ; **approuve** la modification des statuts de la communauté d'agglomération LE PARISIS précédemment approuvés le 26 mars 2013 par le conseil communautaire et autorisés par arrêté préfectoral A 13-290-SRCT du 17 juillet 2013 en vue d'ajouter cette compétence à l'article III : compétences - C/compétences facultatives autonomes ; **sollicite** monsieur le préfet du Val-d'Oise aux fins qu'il autorise la modification des statuts de la CALP au terme du délai de consultation des communes concernées ; et **dit** que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Taverny.

### **IX – FINANCES**

#### **103-2014-FI01 – TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE FIXATION D'UN COEFFICIENT MULTIPLICATEUR**

Suite à la directive européenne 2003/96 du 27/10/2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, l'État a été amené à modifier la taxe locale sur l'électricité (TLE) instaurée depuis 1926. C'est pourquoi, l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué en remplacement de la TLE un nouveau régime de taxation de l'électricité dénommé taxe sur la consommation finale sur l'électricité (TCFE) qui se décompose en deux parts distinctes (taxe départementale et

communale). A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est assise sur les volumes consommés suivants :

- 0,75 euro/mégawatt-heure pour les consommations résidentielles et professionnelles dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA),
- 0,25 euro/mégawatt-heure lorsque la consommation professionnelle est supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères.

Les conseils municipaux déterminent le montant de la taxe en appliquant aux tarifs ci-dessus un coefficient multiplicateur compris entre 0 et une limite supérieure fixée à 8,50 par arrêté interministériel en date du 8 août 2014 pour 2015, et actualisée chaque année en fonction de l'écart constaté entre l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac qui précède et l'indice relevé en 2009. La ville de Taverny n'ayant pas institué antérieurement la taxe sur l'électricité, et n'ayant pas délibéré sur un coefficient suite à l'instauration de la TCCFE a vu de facto celui-ci fixé à zéro par défaut, le conseil municipal, **à la majorité absolue, décide** d'acter le caractère obligatoire de cette taxe depuis le 1er janvier 2011, et d'instituer le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8,50 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ; et **dit** que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny, notifiée aux services préfectoraux ainsi qu'au comptable assignataire et à la Direction Départementale des Finances Publiques.

**Toutes ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant madame le maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.**

**La séance est levée à 21h51**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Taverny, LE 26 septembre 2014  
LE MAIRE,**

**Florence PORTELLI**